

Code criminel

Messieurs

Crosby (Halifax-Ouest)	Jewett (M ^{lle})	Murphy
Deans	Keeper	Nystrom
de Jong	Knowles	Orlikow
Forrestall	Kristiansen	Parker
Fulton	Manly	Robinson
Heap	Miller	(Burnaby)
Ittinuar	Mitchell (M ^{me})	Rose
		Sargeant
		Waddell—28.

[Traduction]

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

● (1820)

Mme le Président: La Chambre comprendra sûrement que, même si les fonctionnaires de la Chambre veulent bien gagner du temps, ces circonstances particulières les auraient obligés à rayer une bonne partie de la liste, ce qu'ils n'ont pas osé faire. Le député du Yukon (M. Nielsen) ne serait sûrement pas d'accord. Je me méfie encore plus de lui quand il est absent que lorsqu'il est ici.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Puisque tous les députés sont présents, j'aimerais ajouter une note de gaieté à la journée en les invitant à se rendre au salon 16 après la sanction royale. Nous pourrions y prendre un verre ensemble, nous souhaiter de bonnes vacances et nous serrer la main.

Comme il est passé 6 heures, et conformément à l'ordre spécial adopté par la Chambre aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'article n° 127 inscrit au nom du gouvernement.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS CONCERNANT LES INFRACTIONS SEXUELLES ET AUTRES

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) demande à présenter le bill C-127, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

Mme le Président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt dans la journée, maintenant.

[Français]

M. Chrétien propose: Que le bill C-127, Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est réputé avoir été renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

M. Chrétien: Madame le Président, je voudrais prendre la parole au cours de . . . Nous devons prononcer nos discours, je pense, au moment de la deuxième lecture. Les amendements ont été déposés et ensuite, nous procéderons article par article, je ne sais pas exactement . . .

Mme le Président: J'essaie de comprendre l'ordre qui a été adopté plus tôt par la Chambre. Nous sommes maintenant rendus à l'étape du rapport, et les motions sont présumées avoir été proposées à la Chambre. Donc, est-ce qu'on discute des motions?

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Avant que l'honorable ministre de la Justice (M. Chrétien) ne commence ses observations, puis-je signaler qu'en conformité de l'ordre de la Chambre adopté plus tôt, la deuxième lecture est considérée comme ayant été proposée et que nous en sommes maintenant à l'étape du rapport. Est-ce exact?

M. Pinard: Non, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je m'excuse, nous en sommes maintenant à la deuxième lecture. Je voudrais lire le paragraphe en question:

Que les deux partis de l'opposition et le gouvernement puissent présenter au plus quatre amendements chacun audit bill à l'étape du rapport, à condition que lesdits amendements qui auront été déposés auprès du greffier de la Chambre au plus tard à 18 heures aujourd'hui soient proposés ou réputés proposés à cette étape;

Il y a autre chose dont je voudrais parler. On a signalé plus tôt à la présidence que les partis s'étaient entendus pour attribuer 27 minutes au parti libéral, 36 minutes à l'opposition officielle et 18 minutes au Nouveau parti démocratique. Cette entente s'appuyait sur l'hypothèse que le débat commencerait à 6 h 10, mais le débat commence maintenant. J'imagine que nous respecterons ce qui a été entendu. Les représentants des partis pourraient peut-être indiquer à la présidence comment le temps de parole sera attribué. La présidence ne demandera pas l'avis des députés à sa gauche ou à sa droite, mais plutôt de chaque parti.